

Luxembourg, le 3 novembre 2023

Monsieur Michel WOLTER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile :

« En date du 20 octobre 2023, Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile a tenu une conférence de presse annonçant que les réfugiés hommes célibataires arrivant dans le cadre du système de Dublin et, par conséquent ayant déjà entamé une procédure d'asile dans un autre pays européen, ne seraient plus automatiquement admis dans les structures d'accueil de l'État. Il s'avère que malgré les efforts mis en œuvre pour assurer un accueil de réfugiés, le nombre croissant d'arrivants se heurte au manque de capacités d'hébergement et les structures existantes ont atteint leurs limites. Dans ce contexte, RTL Télé Lëtzebuerg a diffusé fin octobre un reportage montrant des personnes vivant actuellement dans des tentes à Luxembourg-ville.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile :

- Combien de personnes dites « Dubliners » sont actuellement au Luxembourg ?*
- Combien de « Dubliners » ont été interdits de séjour sur le territoire luxembourgeois au cours des cinq dernières années ?*
- Combien de personnes sont actuellement placées au centre de rétention ? Quels sont les profils de ces personnes (provenance, statut) et les raisons de leur détention ?*
- Combien de personnes n'ayant pas obtenu le statut de protection internationale ont été expulsées du Grand-Duché au cours des cinq dernières années ? Quelles étaient leurs origines et vers où ont-elles été expulsées ?*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Combien de personnes déboutées vivent actuellement dans les structures d'hébergement au Luxembourg ?*
- *Depuis les annonces récentes de Monsieur le Ministre, est-ce qu'une première diminution de personnes dites « Dubliners » arrivant au Luxembourg a pu être constatée ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Corinne CAHEN
Députée



Gusty GRAAS
Député



Réponse de M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire n°8 du 3 novembre 2023 des honorables Députés Corinne Cahen et Gusty Graas

1. Combien de personnes dites « Dubliners » sont actuellement au Luxembourg ?

Une procédure de détermination de la responsabilité de l'Etat pour le traitement d'une demande de protection internationale (dite "procédure Dublin") est en cours pour 318 demandeurs de protection internationale et pour 6 personnes en séjour irrégulier (qui n'ont pas introduit une demande de protection internationale au Luxembourg). Ce chiffre tient compte uniquement des personnes qui sont présumées séjourner encore au Luxembourg.

S'y ajoutent quelques 90 demandeurs de protection internationale pour lesquels la procédure Dublin n'est pas encore formellement lancée, mais qui sont susceptibles de tomber sous cette procédure au vu de forts indices qu'un autre Etat membre soit responsable du traitement de leur demande de protection internationale (notamment à cause d'un "hit" dans la base de données européenne Eurodac).

Il convient de préciser dans ce contexte que la procédure Dublin débute avec une prise de contact formelle avec le(s) autre(s) Etat(s) susceptible(s) d'être responsable(s) en vue d'établir la responsabilité conformément aux critères prévus par le règlement Dublin III. Les délais prévus par le règlement précité pour ces consultations entre Etats font en sorte que la procédure dure plusieurs semaines. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que l'Etat responsable pour le traitement d'une demande est formellement établi et qu'une décision de transfert (actant l'incompétence du Luxembourg pour le traitement d'une procédure de protection internationale et l'obligation pour la personne de quitter le Luxembourg) est prise.

2. Combien de « Dubliners » ont été interdits de séjour sur le territoire luxembourgeois au cours des cinq dernières années ?

Entre 2018 et novembre 2023, un total de 2920 décisions de transfert, formalisant l'obligation pour les personnes concernées de quitter le Luxembourg vers l'Etat responsable en vertu du règlement Dublin III, ont été prises en application du règlement Dublin III, dont 2487 décisions envers de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg.

Voici le détail par année :

Décisions de transfert prises par année

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (jan-oct) |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| Grand Total | 922 | 735 | 273 | 314 | 345 | 331 |
| <i>dont DPI</i> | <i>825</i> | <i>637</i> | <i>228</i> | <i>229</i> | <i>282</i> | <i>286</i> |

Il convient de rappeler qu'au vu des délais inhérents à la procédure Dublin (voir réponse précédente), il y a forcément un décalage temporel entre le moment de constatation d'indices en vue d'une procédure Dublin et le moment où une décision de transfert peut être prise.

3. Combien de personnes sont actuellement placées au centre de rétention ? Quels sont les profils de ces personnes (provenance, statut) et les raisons de leur détention ?

Le Centre de rétention compte 39 retenus (hommes seuls seulement) au 6 novembre 2023. Les concernés



sont majoritairement originaires du Maghreb (23), de l’Afrique subsaharienne (9) et des pays de l’Est (5). Ils sont placés en rétention administrative sur base soit de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (8 personnes concernées), soit de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration (31 personnes concernées) dans l’optique d’un retour dans leur pays d’origine ou d’un transfert vers leur pays de provenance.

4. Combien de personnes n’ayant pas obtenu le statut de protection internationale ont été expulsées du Grand-Duché au cours des cinq dernières années ? Quelles étaient leurs origines et vers où ont-elles été expulsées ?

Depuis 2018, 697 personnes issues de la procédure de protection internationale sont retournées dans leur pays d’origine ou de provenance, soit par retour volontaire, soit par retour forcé.

**Personnes issues d’une procédure de protection internationale –
Retours par année**

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (jan-oct) | TOTAL |
|------|------|------|------|------|-------------------|-------|
| 210 | 191 | 90 | 100 | 46 | 52 | 689 |

**Personnes issues d’une procédure de protection internationale –
Retours 2018-oct 2023 par nationalité et par pays de retour**

| Nationalité | Nombre de personnes retournées | Pays de retour (si différent du pays de nationalité) |
|---------------|--------------------------------|--|
| albanaise | 110 | 1x Allemagne |
| géorgienne | 98 | |
| kosovare | 87 | 3x Serbie |
| serbe | 60 | 5x Kosovo |
| monténégrine | 33 | 1 x Bosnie-H. |
| macédonienne | 31 | 1x Monténégro |
| bosnienne | 29 | |
| iraquienne | 26 | 5x Grèce 1x Autriche |
| bélarusse | 19 | |
| tunisienne | 19 | |
| marocaine | 16 | 1x Espagne |
| algérienne | 15 | |
| ukrainienne | 15 | |
| nigériane | 14 | 2x en Italie |
| vénézuélienne | 11 | |
| iranienne | 10 | 1 x Italie |
| afghane | 8 | 1x Grèce |
| sénégalaise | 8 | 1x Italie |
| turque | 7 | |
| arménienne | 5 | 1 x Géorgie |



| | | |
|---------------|------------|----------------------------|
| colombienne | 5 | 1 x Mexique 1x Belgique |
| <i>autres</i> | 63 | |
| Total | 689 | |

Aux retours enregistrés par la Direction de l'immigration peuvent s'ajouter des retours de personnes qui ont quitté le Luxembourg sans en informer les autorités.

5. Combien de personnes déboutées vivent actuellement dans les structures d'hébergement au Luxembourg ?

L'Office national de l'accueil (ONA) héberge 274 personnes déboutées dont 84 n'ont pas de titre de séjour ou autre document autorisant leur séjour au Luxembourg au 6 novembre 2023.

6. Depuis les annonces récentes de Monsieur le Ministre, est-ce qu'une première diminution de personnes dites « Dubliners » arrivant au Luxembourg a pu être constatée ?

Au cours du mois d'octobre 2023, 294 demandes de protection internationale ont été introduites auprès de la Direction de l'immigration, par rapport à 243 demandes en septembre 2023. Entre le 1^{er} novembre et le 14 novembre 2023, 95 demandes de protection internationale ont été introduites. On constate donc une diminution du nombre de demandeurs de protection internationale pour les deux premières semaines de novembre par rapport aux deux mois précédents. On constate également que le taux de demandeurs qui ont été enregistrés auparavant par un autre Etat dans la base de données Eurodac - indication que la personne est susceptible de tomber sous la procédure Dublin - a été de 53,4% en octobre 2023 et qu'il est de 41% pour les deux premières semaines du mois de novembre 2023.

Il convient de noter toutefois qu'il y a toujours des fluctuations dans les flux des arrivées, tant au niveau de la répartition des arrivées journalières qu'au niveau de la provenance des demandeurs, et que les raisons pour ces fluctuations ne sont pas toujours clairement identifiables.

Luxembourg, le 16 novembre 2023
Ministre de l'Immigration et de l'Asile
(s.) Jean Asselborn